

des Princes &c. Juillet 1722. 43.

» par les presentes Lettres , & laisser les Bour-
» geois de sa bonne Ville de *Paris* , jôüir de leurs
» privileges en toute liberté , comme ils en ont
» jôüi de tout tems.

III. Lorsque Mr. Dodun qui a été nouvelle-
ment fait Controleur general des Finances à la
place de Mr. le Pelletier de la Houffaye , alla à
la Chambre des Comptes pour y faire enregis-
trer ses Patentes , Mr. de Nicolaï premier Prési-
dent lui fit le Discours suivant.

MONSIEUR,

LA Chambre vous voit avec joye remplir une *Discours*
place qui donne la premiere confiance du *de Mr. Ni-*
Prince. Nous avons tout lieu d'esperer que vous *colaï au non-*
l'employerez à lui inspirer les anciennes maximes *veau Contro-*
de cette auguste Cour , dans le sein de laquelle *leur general*
vous avez été élevé. La conjoncture le deman- *des Finances.*
de. Aussi, Monsieur, y avez-vous déjà travail-
lé avec quelque succès ; vous voudrez bien con-
tinuer , & tâcher d'obtenir de sa bonté , ce qu'en
exige l'indigence des peuples.

On a réglé les Départemens du Controleur
General & des Intendans des Finances , comme
s'ensuit.

» Mr. Dodun Conseiller d'Etat ordinaire & au
» Conseil de Regence, *Controleur General des Fi-*
» nances, aura le Contrôle general des Quitances
» du Tresor Royal , des Parties Casuelles, & au-
» tres dépendances du Contrôle general des Fi-
» nances ; les cahiers des Pays d'Etat : les Mon-
» noyes : la direction generale de tout ce qui
» concerne les Finances.

» Mr. Fagon, qui a la Charge d'Intendans

*Département des
Intendans
des Finances.*

» des